

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 13 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, Mme LECOMTE, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, Mme CAUFOURIEZ, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

Mme VARFOLOMEIEFF à Mme FARGEOT

M. DEGHANI-AZAR à M. LIDA



Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

DÉLIBÉRATION N° 17.10.85.11

Administration Générale

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'ORGE AVAL (SIVOA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

CONSIDÉRANT que le projet de modification des statuts du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) a été adopté à l'unanimité lors du Comité syndical du 7 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI sera exercée obligatoirement au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre (Communautés d'agglomérations et Communautés de communes) se trouvant sur le territoire du SIVOA et que ces EPCI vont ensuite la transférer au SIVOA afin qu'il continue à exercer cette compétence,

CONSIDÉRANT que trois modifications majeures des statuts du SIVOA étaient nécessaires :

- Clarifier les compétences du Syndicat exercées sur le territoire de chaque commune par tous les acteurs (communes, communautés...) et permettre l'adhésion de trois nouvelles communautés (CA Paris-Saclay, CC Pays de Limours et Métropole du Grand Paris) par représentation-substitution pour la GEMAPI au 1er janvier 2018. Un tableau récapitulatif des compétences par communes et communautés figure désormais dans les statuts.
- Décrire la compétence historique « rivière » du Syndicat selon les termes exacts du Code de l'environnement (points n°1,2,5,8 de l'article L211-7, complétés des compétences associées correspondant à la gestion des milieux naturels de la Vallée de l'Orge).

DÉLIBÉRATION N° 17.10.85.11

- Transformer l'ensemble des compétences exercées par le Syndicat en compétences « à la carte » au lieu des compétences « obligatoires » et « optionnelles » existantes actuellement. Cette évolution permettra de s'adapter plus facilement aux différentes formes d'adhésions rendues nécessaires par la loi NOTRE et les transferts de compétences avec les communautés ou la métropole, et permettra notamment l'adhésion des trois communes qui ont délibéré pour rejoindre le Syndicat (Pecqueuse, Angervilliers, Forges-les-Bains) et ne veulent confier au Syndicat que les compétences « assainissement » (collecte et épuration) et non la compétence « rivière » déjà exercée par un autre syndicat sur la Prédecelle.

CONSIDÉRANT l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à la majorité :

- Pour : 22 voix,
- Abstentions : 5 (Mmes Viguiet, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)
-

APPROUVE la présente révision des statuts du SIVOA dont un exemplaire est joint en annexe,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Puech'.

Brigitte PUECH